

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2015

Publication : 27/04/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLANOVA

Séance du 13 avril 2015

Travaux Dalle et
RDC de la Maison commune

Délibération n° 007/2015

L'an deux mille quinze, le treize avril, à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal de la commune de Villanova, légalement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du C.G.C.T., s'est réuni en séance publique à la Mairie de Villanova sous la présidence de M. le Maire, VINCILEONI Antoine Mathieu.

Étaient présents :

CASILI Antoine, BIANCAMARIA Fabien, MILLET Claude, Adjointes au Maire.
BIANCAMARIA Michel, CASASOPRANNA Olivier, MARCAGGI Séraphine, CHAPOT Thomas, SPADARO Patrick,

Étaient absents :

Avait donné procuration :

VINCILEONI Antoine, Jean à SPADARO Patrick
SCHALK Thierry à MILLET Claude

Nombre de membres composant l'assemblée : 11

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents ou représentés : 11

Le quorum étant atteint, M. CHAPOT Thomas est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Le Maire expose,

La maison commune de Villanova a été totalement restructurée dans le courant des années 90. il est cependant apparu quelques années après des désordres au niveau de la dalle avec un affaissement de celle-ci. Les expertises menées sur cette dalle préconisent son renforcement par la pose de poutres métalliques en support. Ces travaux vont entraîner la démolition du plafond de la salle des fêtes en rez de chaussée.

cette salle des fêtes présente une acoustique très mal adaptée aux manifestations qui s'y déroulent régulièrement. Il est donc proposé au conseil municipal d'entreprendre dans le cadre de ces travaux restructuration de la salle des fêtes par le traitement de son acoustique, la reprise du réseau électrique en courant fort et courant faible et le remplacement du système de chauffage électrique par un système de climatisation réversible.

Le coût estimé de cette opération s'élève à 68 396,27 € HT, soit 75 932,08 € TTC, et se décompose ainsi qu'il suit :

• Expertise de la dalle existante et préconisations	1 363.25 € HT
• Maîtrise d'œuvre	5 598.60 € HT
• Coût des travaux	61 434.42 € HT

Pour le financement de cette opération il est envisagé de solliciter les participations de la CTC à travers la Dotation quinquennale, et du Conseil Général de la Corse du Sud suivant le plan de financement suivant.

Participation CTC (40% du montant HT)	27 358,51 €
Participation CG 2A (40 % du montant HT)	27 358,51 €
Part communale (calculée sur le montant TTC)	21 215,06 €

Il est demandé au conseil municipal

D'approuver l'opération de reprise de la dalle de la maison commune et de restructuration de la salle des fêtes.

D'approuver le plan de financement proposé, et d'autoriser le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès de la CTC et du Conseil Général.

D'autoriser le Maire a passer et signer les marchés correspondants.

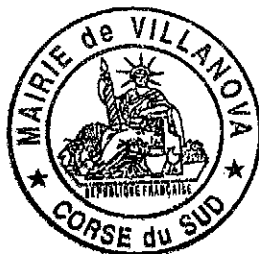
Le conseil est invité à en délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'approuver l'opération de reprise de la dalle de la maison commune et de restructuration de la salle des fêtes.
- D'approuver le plan de financement proposé, et d'autoriser le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès de la CTC et du Conseil Général.
- D'autoriser le Maire a passer et signer les marchés correspondants.

Fait et délibéré à Villanova, les jours, mois et an que dessus
(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,
Le Maire,
VINCILEONI Antoine,



[Handwritten signature]